



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210927-BECCLO_2021_300-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mmes et MM. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY.

**OBJET : APPEL D'OFFRE OUVERT : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES
RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ - AVENANT DE TRANSFERT**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 9 avril 2019 pour une remise des offres le 15 mai 2019.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Ce marché a été attribué le 8 juillet 2019 à la société **Natixis Intertitres - BP 4 -75060 PARIS cedex 02.**

Objet de l'avenant :

Dans le cadre d'une opération de restructuration intervenant le 31/12/2021 ou au cours du premier trimestre 2022 la société NATIXIS Intertitres sera absorbée par la Société BIMPLI - RC N° 833672413 - 110 avenue de France - 75013 PARIS.

La société BIMPLI reprend l'intégralité des droits et obligations découlant dudit marché passé par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant au marché,

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

